

**PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

-----

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

-----

**SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS**

-----

**Commune d'ESTREE-WAMIN**

-----

**PROJET DE RESTAURATION DU SITE "LA CASCADE"**

-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs du mercredi 14 octobre au vendredi 13 novembre inclus, concernant la demande de déclaration d'intérêt général relative au projet de restauration du site "La Cascade", présentée par le Syndicat Mixte Canches et Affluents.

M. Jacques DUC, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. DUC, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Gérard GUILBERT, géomètre des cadastres retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales en mairie d'Estrée-Wamin aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Estrée-Wamin pour recevoir ses observations :

- le mercredi 14 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- le samedi 24 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 28 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 13 novembre 2015 de 14h à 17h00

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA), 19, place d'armes 62140 HESDIN.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Estrée-Wamin concernée par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI – BPUPE).

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande de déclaration d'intérêt général et sur la demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau.